

Mes avantages sénior



Février 2026

COMMENT ÇA MARCHE ?

Les dispositifs sur l'accompagnement des séniors

Les différents moments clés

A 40 ans :

Bilan prédictif multi-pathologique

- Proposé entre 40 ans et 45 ans.
Financé par la direction.
À faire sur son temps personnel.

A 45 ans :

Entretien professionnel à mi-carrière.

- EP à réaliser à 45 ans ou dans l'année qui précède ou suit. Il doit être fait au plus tard dans les 2 mois suivant la visite médicale de mi-carrière.

Ouverture du CETR

- Voir livret du mois "MON CET/CETR".

Offre complémentaire "outils numériques"

- Formation de développement ou perfectionnement dispensée par la direction.

A 55 ans :

Bilan santé

- 1/2 journée d'absence rémunérée si justificatif d'un professionnel de santé.
Bilan à la charge du salarié.
Délai de prévenance, 15 jours.



Entretien de parcours professionnel avant départ en retraite

➤ L'EP qui abordera 2 points clés :

Ajustement de l'activité et/ou objectifs du salarié (hors fonction managériale) de la DRS et de la direction de développement AMM.

- Une partie du temps de travail consacré au traitement d'une ou plusieurs activités favorites, en lien avec sa fonction.
- Et/ou une adaptation de tout ou partie des objectifs + assouplissement du suivi des objectifs.

Dispositif possible 3 ans avant le départ en retraite avec obligation de la prendre à l'échéance de celle-ci.

Entretien personnalisé RH

➤ Information faite au salarié sur :

- Les démarches administratives à prévoir.
- Orientation vers les organismes externes.
- Présentation des dispositifs de fin de carrière MACIF.
- Information sur les modalités du Compte Épargne Temps.
- Simulation de l'indemnité départ en retraite ou de la conversion en jours de repos.
- Proposition de la formation "Préparer sa retraite".
- Proposition d'un coaching "Préparer sa retraite".
- Information sur le dispositif de mécénat.

40 ans d'ancienneté MACIF ?

Prime de 1000€ pour la médaille d'or

- Versement de la prime le mois suivant la réception du certificat de travail, si le salarié travaille depuis au moins 40 ans à la MACIF.



A 59 ans :

A 60 ans :

L'année
de votre départ
en retraite :

Possibilité d'un temps partiel sénior
(Cumulable avec la retraite progressive CARSAT) :

- Passage à 80 % du temps de travail.
- Passage à 90 % du temps de travail.
- Ou mix des deux.

Dispositif possible 3 ans avant le départ en retraite.

Avoir au moins 10 ans d'ancienneté.

100% des cotisations employeur prises en charge par la MACIF
+ maintien du calcul de l'indemnité de départ en retraite sur la base d'un temps plein.

Coaching pour préparer sa retraite.

- A partir de 60 ans et jusqu'à 1 an après le départ en retraite, le salarié bénéficie d'un référent lui permettant de préparer ses futurs projets personnels. Temps d'échange sur le temps de travail.

Coanimation formations "Repères Mutualistes"

- Avoir au moins 20 ans d'ancienneté. binôme avec un délégué de sociétaire auprès des nouveaux talents. Appel d'offre .

Réunion d'information CARSAT

- 2h de visioconférence avec un représentant de la CARSAT, prévues sur le temps de travail + 1 heure supplémentaire possible si besoin.

Budget pot de départ

- Max 40 convives. Conjoint accepté avec accord préalable et aux frais du salarié ou du service si accord.

- Budget de 10€/salarié plafonné à 400€.

- Organisation possible sur le lieu de restauration, ou salle de réunion ou d'accueil. Possible à l'extérieur avec remboursement sous forme de note de frais.





Valérie SINIGAGLIA – 06.21.13.50.71

Sylvie DE MORAIS DEZETTER – 06.21.25.09.10

Malick FALL – 06.71.76.54.64

Elisabeth MARCONNES – 06.41.83.10.65

Sébastien FRAINEAU – 06.25.23.84.44

Une question ? Besoin d'aide ?
Contactez nous !

Par mail : cftcmacif@gmail.com
Sur notre site : www.cftc-macif.fr

